



Conservatoire
de Grenoble



argouges
GRENOBLE

LYCEE ANDRE ARGOUGES
61 rue Léon Jouhaux – 38100 GRENOBLE
04 76 44 48 05
<https://argouges.ent.auvergnhonealpes.fr/>

CONSERVATOIRE DE GRENOBLE
6 chemin de Gordes – 38100 GRENOBLE
04 76 46 48 44
www.conservatoire-grenoble.fr

Sections à Modulation d'Horaires musique ou danse 2023/2024

**Lycée Andre Argouges
Conservatoire de Grenoble**

Musique ou Danse

Les sections musique et danse s'adressent aux élèves musicien-nes et danseur-euses qui souhaitent poursuivre leur scolarité générale et musicale ou chorégraphique.

Le lycée André Argouges **de la seconde à la terminale** s'engage à aménager l'emploi du temps de ces élèves. Les élèves musicien-es ou danseur-euses sont libéré-es les mardis et jeudis à partir de 16h et pourront être accueilli-es au Conservatoire.

Les élèves non scolarisé-es dans le secteur de recrutement du lycée et qui souhaitent intégrer les sections à Modulation d'Horaires doivent demander une dérogation en suivant la procédure mise en place par l'Education nationale.

Pour les possibilités d'internat, contacter le lycée.

Procédure d'inscription

Fiche d'inscription

Le dossier d'inscription doit être adressé au Conservatoire de Grenoble par voie postale (CONSERVATOIRE DE GRENOBLE - 6 chemin de Gordes - 38100 GRENOBLE) ou par mail (conservatoire.info@conservatoire-grenoble.fr) avant le lundi 8 mai 2023.

Les familles reçoivent un accusé de réception dès que le dossier est complet.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception à la date du 15 mai 2023, merci de contacter la Vie Scolaire Conservatoire de Grenoble au 04 76 46 48 44.

Fiches d'aptitudes musicales/chorégraphiques

Ces documents ne concernent que les élèves qui suivent une scolarité en musique ou en danse ailleurs qu'au Conservatoire de Grenoble (les élèves du Conservatoire sont évalué-es en interne par leurs enseignant-es).

Evaluation

Les candidat-es non-inscrit-es au Conservatoire de Grenoble seront évalué-es par les enseignant-es du Conservatoire dans la discipline demandée.

Cette évaluation est nécessaire pour l'admission en section à Modulation d'Horaires. Si l'élève n'est pas admis dans le lycée demandé, il ou elle pourra se présenter aux tests d'entrées au mois de septembre si il ou elle souhaite intégrer le Conservatoire de Grenoble en cursus traditionnel.

Décision

A l'issue de ces évaluations, la Directrice du Conservatoire de Grenoble émet un avis qu'elle transmet au Proviseur du lycée. Les affectations restent de la seule compétence de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Isère. La liste d'admission des élèves est communiquée au lycée début juillet.

Droits d'inscriptions

Les élèves admis en section à Modulation d'Horaires musique ou danse sont soumis, comme tous les autres élèves du Conservatoire de Grenoble, au paiement des droits d'inscription. Une facture est envoyée au domicile de l'élève par la Trésorerie Municipale au cours du premier trimestre de l'année scolaire.